

**COMMUNE DE
NANTIAT
87140 - NANTIAT**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;
Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de permission de voirie reçue le 20 novembre 2025, de Mme DUGUET Dorothée — 4 Route des Fruitiers CLAVIERES 87140 NANTIAT - qui demande l'autorisation d'entreprendre des travaux : **rénovation de toiture.**

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public concernant les travaux énoncés dans sa demande : rénovation de la toiture au 17 route des Ecoliers Clavières 87140 NANTIAT

Travaux à partir du 27 novembre 2025 pour une durée de 21 jours.

Article 2 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

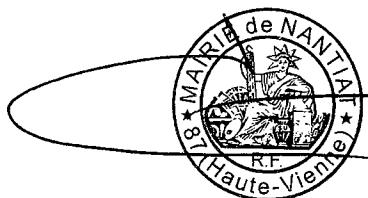
Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la gendarmerie de Bellac,
- au Président du SDIS 87,
- au Directeur du service SAMU/SMUR.

Fait à Nantiat, le 25 novembre 2025

Le Maire,



Daniel PERROT

**COMMUNE DE
NANTIAT
87140 - NANTIAT**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;
Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de permission de voirie reçue le 20 novembre 2025, de Mme DUGUET Dorothee — 4 Route des Fruitiers CLAVIERES 87140 NANTIAT - qui demande l'autorisation d'entreprendre des travaux : **rénovation de toiture**

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public concernant les travaux énoncés dans sa demande : rénovation de la toiture au 19 route des Ecoliers Clavières 87140 NANTIAT

Travaux à partir du 27 novembre 2025 pour une durée de 21 jours.

Article 2 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

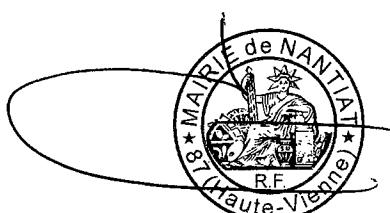
Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la gendarmerie de Bellac,
- au Président du SDIS 87,
- au Directeur du service SAMU/SMUR.

Fait à Nantiat, le 25 novembre 2025

Le Maire,



Daniel PERROT

**COMMUNE DE
NANTIAT
87140 - NANTIAT**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté reçue le 20 novembre 2025, par laquelle Mme DUGUET DOROTHEE – 4 ROUTE DES FRUITIERS - CLAVIERES - 87140 NANTIAT, demande l'autorisation de poser un échafaudage pour rénovation au 17 route des Ecoliers – CLAVIERES.

A ce titre, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Considérant les travaux énoncés ci-dessus au 17 route des Ecoliers – Clavières, il y aura une restriction de chaussée avec largeur de voie maintenue d'environ 4m.

Les travaux auront lieux à compter du 27 novembre 2025 pour une durée de 21 jours.

Article 2 : La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de Mme DUGUET Dorothée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

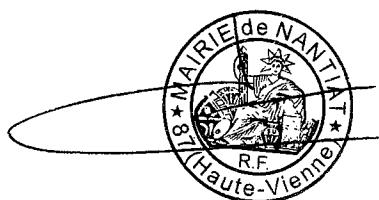
Mme DUGUET demeure seule responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87,
- Monsieur le responsable de l'agence postale de Nantiat.

A Nantiat, le 25 novembre 2025

**Le maire
Daniel PERROT**



**COMMUNE DE
NANTIAT
87140 - NANTIAT**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté reçue le 20 novembre 2025, par laquelle Mme DUGUET DOROTHEE – 4 ROUTE DES FRUITIERS - CLAVIERES - 87140 NANTIAT, demande l'autorisation de poser un échafaudage pour rénovation au 19 route des Ecoliers – CLAVIERES.

A ce titre, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Considérant les travaux énoncés ci-dessus au 19 route des Ecoliers – Clavières, il y aura une restriction de chaussée avec largeur de voie maintenue d'environ 4m.

Les travaux auront lieux à compter du 27 novembre 2025 pour une durée de 21 jours.

Article 2 : La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de Mme DUGUET Dorothée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Mme DUGUET demeure seule responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87,
- Monsieur le responsable de l'agence postale de Nantiat.

A Nantiat, le 25 novembre 2025

**Le maire
Daniel PERROT**

